

PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement Affaire suivie par :
Mme Martine AUBARD
Tel: 02 54 60 38 09
martine.aubard@indre.gouv.fr

ARRETE N° 2016-201- DDCSPP du 15 avril 2016

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation présentée par Monsieur le Directeur de la société CARRIERES DE CLUIS en vue d'exploiter une carrière d'amphibolite et de leptynite, située sur le territoire des communes de MOUHERS et de CLUIS.

LE PREFET Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement :

Vu la nomenclature des installations classées

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 27 février 2015 et complété le 11 décembre 2015 par le Directeur de la société CARRIERES DE CLUIS en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière d'amphibolite et de leptynite, située sur le territoire des communes de MOUHERS et de CLUIS ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 26 février 2016 constatant la recevabilité du dossier de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter la carrière susvisée;

Vu la décision du Vice Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 11 mars 2016, par laquelle ce dernier a désigné M. Bernard GAUDRON, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Danie BEAUVAIS, en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Vu la saisine de l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 mars 2016;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier «installation classée pour la protection de l'environnement» (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique est ouverte dans la mairie de MOUHERS et dans la mairie de CLUIS du mardi 24 mai 2016 au samedi 25 juin 2016 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société CARRIERES DE CLUIS en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière d'amphibolite et de leptynite, située sur le territoire des communes de MOUHERS et de CLUIS.

Article 2: M. Bernard GAUDRON siégera à la mairie de MOUHERS et à la mairie de CLUIS aux jours et heures suivants :

- Mairie de MOUHERS:
 - mardi 24 mai 2016 de 9h00 à 12h00;
 - vendredi 10 juin 2016 de 13h30 à 16h30 ;
- Mairie de CLUIS :
 - vendredi 3 juin 2016 de 14h00 à 17h00 ;
 - mercredi 15 juin 2016 de 10h00 à 12h00;
 - samedi 25 juin 2016 de 9h00 à 12h00.

Mme Danie BEAUVAIS, commissaire enquêteur suppléant, remplacera M. Bernard GAUDRON uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

<u>Article 3 :</u> Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de MOUHERS et à la mairie de CLUIS, <u>communes sièges de l'enquête</u>, du mardi 24 mai 2016 au samedi 25 juin 2016 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- Mairie de MOUHERS :
 - mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
 - mercredi et samedi de 9h00 à 12h00.
- Mairie de CLUIS:
 - lundi, mercredi de 10h00 à 12h00;
 - mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ;
 - vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
 - samedi de 9h00 à 12h00.

Les observations éventuelles sur ce projet de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter cette carrière, situé sur le territoire des communes de Mouhers et de Cluis, pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie de Mouhers et en mairie de Cluis réservés à cet effet, ou adressées à la mairie de Mouhers et à la mairie de Cluis, par écrit, à M. Bernard GAUDRON, commissaire enquêteur.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Gournay, Neuvy-Saint-Sépulchre et Saint-Denis-De-Jouhet, communes du département de l'Indre concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès de Monsieur Bruno FARDOIT de la société CARRIERES DE CLUIS en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière d'amphibolite et de leptynite, située sur le territoire des communes de MOUHERS et de CLUIS à l'adresse suivante : « Les Béjeaudes » - 36340 MOUHERS, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Service Santé et Protection Animales et Environnement - Cité Administrative - Bâtiment A - Bd George Sand - CS 30613 - 36020 CHATEAUROUX Cédex.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Mouhers et à la mairie de Cluis (communes sièges) et dans les mairies suivantes : Gournay, Neuvy-Saint-Sépulchre et Saint-Denis-de-Jouhet, communes du département de l'Indre incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès de cette installation depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Article 5: A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par M. Bernard GAUDRON, commissaire enquêteur. Il convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, M. Bernard GAUDRON transmettra à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), les registres d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse. Elle en adressera copie au Maire de la commune de Mouhers et au Maire de la commune de Cluis.

H R VAL

Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité administrative à Châteauroux et en mairies de Mouhers et de Cluis, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de Mouhers, le Maire de Cluis, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre également à l'adresse www.indre.gouv.fr/Publications/Recueil des actes administratifs/2016 actes.

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

Nathalie VALLEIX